



JUGEMENT DU 5 AOUT 2020
4ème Chambre

N° PCL : 2020J00465
EURL ETABLISSEMENTS DELPECH
N° RG: 2020P00459

DEBITEUR

EURL ETABLISSEMENTS DELPECH 151 Rue Bouthier
33100 Bordeaux

RCS BORDEAUX 472 201 888 - 1972 B 188

Représentant légal : Christophe BRUN Gérant,
demeurant 1 route de Renève 33500 ARVEYRES,

Comparaissant, assistée de Maître Romain du
PLANTIER, Avocat à la Cour,

COMPOSITION DU TRIBUNAL

Décision contradictoire et en premier ressort,

Débats, clôture des débats et mise en délibéré lors de
l'audience du 5 Août 2020 en Chambre du Conseil où
siégeaient Messieurs Marc SALAUN, Président de
Chambre, Philippe MARTY, Frédéric AGUILAR, Juges,
assistés de Madame Emilie ZAKY, Greffier d'audience,

Le Ministère Public avisé de la procédure,

Délibérée par les mêmes Juges,

Prononcée à l'audience publique du 5 Août 2020, par
Monsieur Marc SALAUN, Président de Chambre,
assisté de Madame Julie GASCHARD, Greffier
d'audience,

La minute du présent jugement est signée par
Monsieur Marc SALAUN Président de Chambre et par
Madame Julie GASCHARD, Greffier d'Audience.

Le 31 Juillet 2020, la société ETABLISSEMENTS DELPECH EURL a déclaré au Greffe de ce Tribunal être en état de cessation des paiements, a souligné ne pas être en mesure de présenter un plan de redressement de l'entreprise, a requis l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire,

Le Ministère Public a été avisé de la procédure,

La société, qui est identifiée sous le n° 472 201 888 RCS BORDEAUX (1972 B 188), a pour activité déclarée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux : serrurerie, ferronnerie,

Constituée sous la forme d'EURL, elle est donc commerciale de par sa forme et son objet et a son siège dans le ressort juridictionnel de ce Tribunal,

Au cours des débats en chambre du conseil, la société ETABLISSEMENTS DELPECH EURL a présenté ses explications et confirmé les termes de sa déclaration,

MOTIVATION

Il résulte des pièces produites et des informations recueillies en chambre du conseil que :

- l'actif s'élève à 308.600 Euros et le passif à 300.700 Euros,
- il n'existe pas d'actif immobilier,
- au 31 Décembre 2018, le chiffre d'affaires s'élevait à 622.401 Euros et les bénéfices à 9.642 Euros,
- au 31 Décembre 2019, un chiffre d'affaires de 500.000 Euros est déclaré,
- 1 salarié, Monsieur Frédéric PELLETANT, était employé jusqu'au 31 Juillet 2020 et 3 l'ont été au cours des six derniers mois,

La société ETABLISSEMENTS DELPECH EURL a indiqué qu'elle considérait que sa situation était trop compromise pour qu'une solution de redressement puisse être envisagée,

Le salarié ne s'est pas présenté en Chambre du Conseil, ni personne pour lui,



La société ETABLISSEMENTS DELPECH EURL est dans l'impossibilité de faire face à son passif exigible avec son actif disponible et se trouve en état caractérisé de cessation des paiements,

La situation de fait corroborée par les propres déclarations du dirigeant est probante de l'impossibilité manifeste de parvenir à un redressement,

Il convient dès lors de faire application des dispositions des articles L 640-1 suivants du code de commerce et d'ouvrir une procédure de liquidation judiciaire,

Il y a lieu de fixer la date de cessation des paiements conformément à l'article L 631-8 du code de commerce,

Le Tribunal dispose des éléments lui permettant de vérifier que les conditions mentionnées au 1^{er} alinéa des articles L 641-2 et D 641-10 du code de commerce sont réunies. Il sera donc fait application de la procédure simplifiée prévue aux articles L 644-1 et suivants du code de commerce,

Le Tribunal dispose des éléments lui permettant de vérifier que les seuils prévus par l'article L 644-5 et fixés par l'article D 641-10 du code de commerce sont dépassés. La clôture de la liquidation judiciaire sera donc prononcée au plus tard dans le délai d'un an à compter de la présente décision,

De désigner les organes de la procédure conformément à l'article L 641-1 de ce même code,

D'ordonner les mesures de publicité conformément à la loi et de dire que les dépens seront employés en frais privilégiés de liquidation judiciaire,

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 640-1 et suivants du code de commerce,

Constata l'état de cessation des paiements de la société ETABLISSEMENTS DELPECH EURL,

Ouvre une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de :

la société ETABLISSEMENTS DELPECH EURL, au capital de 38.112 Euros, identifiée sous le n° 472 201 888 RCS BORDEAUX (1972 B 188), dont le siège social est à BORDEAUX (33100), 151 rue Bouthier, exerçant une activité de serrurerie, ferronnerie à BORDEAUX (33100), 151 rue Bouthier et une activité de plomberie, installations sanitaires,

couverture, zinguerie, climatisation, chauffage à BORDEAUX (33000),
50 rue Laville Fatin,

conformément aux dispositions du chapitre 1^{er} du titre IV du livre VI du
code de commerce,

Fixe provisoirement au 31 Décembre 2019 la date de cessation des
paiements,

Dit qu'il sera fait application de la procédure simplifiée prévue aux
articles L 644-1 et suivants du code de commerce,

Nomme Monsieur Marc WOLFF, Juge Commissaire et Monsieur Eric
GROISILLIER Juge commissaire suppléant,

Nomme la SELARL EKIP', 2 rue de Caudéran, Boîte Postale 20709
33007 BORDEAUX CEDEX, en qualité de Liquidateur et dit que cette
mission sera suivie par Maître Christophe MANDON,

Confie en application de l'article L 641-2 alinéa 2 du code de commerce
au liquidateur la mission de réaliser l'inventaire dans cette procédure,

Impartit aux créanciers pour la déclaration de leurs créances un délai
de 2 mois à compter de la publication du présent jugement au
BODACC,

Dit que le Tribunal prononcera la clôture de la liquidation judiciaire au
plus tard dans le délai d'un an à compter de la présente décision,

Ordonne la communication de la présente décision aux autorités citées
à l'article R 641-6 du code de commerce,

Ordonne sans délai nonobstant toute voie de recours, la publication du
présent jugement conformément à l'article R 641-7 du code de
commerce,

Rappelle que l'exécution provisoire est de droit,

Dit que les dépens seront employés en frais privilégiés de liquidation
judiciaire,

